

pour nous qui sommes encore exposés au naufrage. Ele-
vons vers eux nos cœurs et nos mains avec confiance,
afin qu'à leur tour ils fassent brûler au pied du trône de
l'Eternel *l'encens de leurs prières* (Apoc. v. 8.) qui s'élève
comme un parfum d'agréable odeur dans les siècles des
siècles.

Quelle que soit notre condition, nous pouvons et
nous devons tous aspirer à partager leur félicité. Au ciel
il y a des rois et des sujets, des riches et des pauvres,
des savants et des ignorants, des maîtres et des servi-
teurs ; *toutes les nations, toutes les tribus, tous les peuples,*
toutes les langues sont là debout devant le trône de Dieu, en
présence de l'Agneau, revêtus de robes blanches et ayant des
palmes dans leurs mains ; ex omnibus gentibus et tribubus et
populis in linguis stantes ante thronum Dei, in conspectu Agni,
amicti stolis albis et palme in manibus eorum (Apoc. VII. 9).
Cette robe blanche signifie la pureté de l'âme et du
cœur ; ayons horreur de tout ce qui peut les souiller :
ces palmes nous apprennent qu'il faut remporter des vic-
toires sur le monde, sur l'enfer, sur nous-mêmes. Pre-
nons courage, Jésus et Marie et tous les Saints seront
avec nous dans ces combats de chaque jour et de chaque
instant.

O Bonne Sainte Anne ! patronne et protectrice de
cette Province, vous que depuis plus de deux siècles, nos
pères et nous, honorons et invoquons avec une confiance
toujours croissante, intercédez pour nous ! Par vos prières
obtenez à vos enfants la grâce de conserver la foi, d'es-
pérer toujours en Jésus, d'aimer Dieu par dessus toutes
choses et le prochain comme eux-mêmes pour l'amour de
Dieu !

Le nom même que vous portez et qui signifie *la*
grâce, nous remplit d'admiration, de joie et de confiance.
Obtenez à vos enfants une large part à ce précieux héri-
tage de la grâce que leur a méritée le fils de Marie, votre
fille bien-aimée, afin qu'un jour nous ayons tous le bon-
heur de chanter éternellement, avec vous, *les miséricordes du*
Seigneur ; misericordias Domini in æternum cantabo (Ps.
LXXXVIII. 2).

A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, nous
réglons et ordonnons ce qui suit :

1o Pour remercier Dieu de toutes les grâces obtenues
par l'intercession de Ste. Anne, et pour témoigner notre
reconnaissance de ce qu'elle nous a été donnée pour pa-
tronne et protectrice, la solennité qui doit avoir lieu